

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

CM2022/10/21/10 : FRANCHISSEMENT ENTRE EPINAY-SUR-SEINE ET L'ILE-SAINT-DENIS - DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain n°CM2019/02/08/02 du 8 février 2019, et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,
- Vu** la délibération CM2019/04/11/06 portant adoption du budget primitif 2019 de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,
- Vu** la délibération DEL. VILLE. 22/0134 du conseil municipal de la Ville d'Epina-sur-Seine,
- Vu** le projet de convention bilatérale de financement annexé à la présente délibération,
- Considérant** l'enjeu majeur et d'envergure métropolitaine du projet de franchissement d'Epina-sur-Seine/Ile Saint Denis qui permet de relier les aménagements et équipements conçus dans le cadre des JO 2024 avec le centre-ville d'Epina-sur-Seine et les berges de L'Ile-Saint-Denis à terme,

Considérant qu'une délibération du conseil de la métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines de l'intérêt métropolitain,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECLARE le soutien financier aux travaux nécessaires au franchissement d'Epina-sur-Seine Ile-Saint-Denis d'intérêt métropolitain.

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement des travaux nécessaires au franchissement joint, entre la Métropole du Grand Paris et la ville d'Epina-sur-Seine, fixant à 6 000 000 € la contribution financière de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute prorogation de la convention bilatérale et tous les actes y afférents dans les conditions prévues dans le projet de convention annexé.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI5100005-Fonds des équipements structurants ».

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.